



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil seize, le vingt deux juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Didier RUMEAU, M. Patrick AZZOLA, Mme Marilyne AUGERY, M. Jean-Claude GARDEL, M. José GIUBELLI, Mme Aline RABAUD, M. Michel DOUSSAT, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, Mme Sandra CLOCCHIATTI, M. Guy MARFAING, M. Christophe AVENARD, Mme Audrey ABENIA, Mme Véronique BROSSON, Mme Sandrine DIDIER.

Étaient absents excusés : Mme Aline COUSSY, Mme Rolande LESTRADE, M. Henri BENABENT, M. Alain PANCALDI.

Étaient absents non excusés : Mme Elise PIC, Mme Véronique CARMONA.

Procurations : Mme Aline COUSSY en faveur de M. Michel DOUSSAT, Mme Rolande LESTRADE en faveur de Mme Marilyne AUGERY, M. Henri BENABENT en faveur de M. Michel STERVINO, M. Alain PANCALDI en faveur de M. Guy MARFAING.

Secrétaire : M. Michel DOUSSAT.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à la majorité.

Abstention : A. ABENIA

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-031 : Mise en service du schéma départemental de coopération intercommunale - Projet de périmètre portant fusion des 2 communautés de communes du Pays de Pamiers et du canton de Saverdun.

A la suite de l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016, Madame la Préfète de l'Ariège a défini un projet de périmètre au 1er janvier 2017 dérogeant au schéma en prévoyant la fusion des communautés de communes du canton de Saverdun et du Pays de Pamiers dans une nouvelle communauté de communes.

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment de son article 35, l'arrêté portant projet de fusion est notifié aux présidents des EPCI à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

A compter de la notification, les conseils municipaux et le cas échéant les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable).

La fusion sera prononcée par arrêté du Préfet, après accord des conseils municipaux des communes intéressées, cet accord devant être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Saverdun et du Pays de Pamiers, et notamment son article 1.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- EMET un ACCORD FAVORABLE sur le projet de périmètre déterminé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Saverdun et du pays de Pamiers.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-032 : Projet de fusion du syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine de l'Ariège, du syndicat d'aménagement du CRIEU, du syndicat mixte d'aménagement des rivières : haute Ariège, Vicdessos, pays de Foix.

Il convient de délibérer, en tant que commune membre du SYRRPA, pour approuver ce nouveau périmètre.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le nouveau périmètre correspondant à la fusion du syndicat mixte de restauration des rivières de la plaine de l'Ariège, du syndicat d'aménagement du Crieu, du syndicat mixte d'aménagement des rivières : haute Ariège, Vicdessos, pays de Foix.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-033 : Dénomination de la future communauté de communes.

A la suite de l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016, Madame la Préfète de l'Ariège a défini un projet de périmètre au 1er janvier 2017 dérogeant au schéma en prévoyant la fusion des communautés de communes du canton de Saverdun et du Pays de Pamiers dans une nouvelle communauté de communes.

Par courrier du 30 mai 2016, Madame la Préfète porte à la connaissance des deux collectivités et de leurs communes membres, les modalités d'établissement de l'arrêté de fusion du nouvel EPCI qui sera pris à l'issue de la phase de consultation des communes membres prévue à l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Durant cette période de consultation, d'une durée de 75 jours, et afin de permettre la rédaction de l'arrêté définitif, Madame la Préfète demande aux deux communautés de communes, ainsi qu'aux communes membres de délibérer sur le nom du futur établissement public de coopération intercommunale.

Compte-tenu des délais brefs pour organiser la consultation, recueillir les avis et procéder aux délibérations, une série de six propositions de noms a été soumise à chacun des élus des conseils municipaux des communes membres, qui a pu exprimer sa préférence à titre individuel.

Les six propositions étaient les suivantes :

- * Option 1 "**Communauté de communes de la Basse Ariège**" (acronyme la CCBA)
- * Option 2 "**Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées**" (acronyme la PAP)
- * Option 3 "**Communauté de communes des Portes d'Ariège**" (acronyme la CCPA)
- * Option 4 "**Communauté de communes Plaine et coteaux d'Ariège**" (acronyme la CCPCA)
- * Option 5 "**Communauté de communes Plaine d'Ariège Pyrénées**" (acronyme la PAP)
- * Option 6 "**Communauté de communes du Piémont d'Ariège**" (acronyme la CCPA).

A l'issue de cette période de consultation (17 juin 2016), il ressort que la proposition ayant recueilli le plus de suffrages est : "**Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées**".

Le choix de cette proposition est à présent soumis à la délibération de l'Assemblée.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du canton de Saverdun et du Pays de Pamiers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale issu, au 1er janvier 2017, de la fusion de ces deux collectivités ;

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- DECIDE de donner à l'établissement public de coopération intercommunale issu, au 1° janvier 2017, de la fusion des communautés de communes du canton de Saverdun et du Pays de Pamiers, le nom de : "**Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées**".

Adopté à la majorité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-034 : Repas cantine scolaire : renouvellement du contrat passé avec ARIEGE RESTAURATION.

Il est proposé de reconduire le contrat passé avec ARIEGE RESTAURATION pour la délivrance des repas à la cantine scolaire sachant que le prix d'un repas fixé à 3,62 € HT, soit 3,82 € TTC, demeure inchangé.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- accepte de reconduire le contrat passé avec ARIEGE RESTAURATION pour la délivrance des repas à la cantine scolaire.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - MARFAING G. - DIDIER S. - AVENARD CH. - PANCALDI A. représenté.

*Mr AVENARD demande si une consultation a été lancée avant de proposer ce contrat avec Ariège Restauration. Il lui est répondu que vu que le prix des repas demeure inchangé pour cette future année scolaire, il n'a pas été fait de consultation sachant d'autant plus que les autres possibilités (Mairie de Pamiers ou de Verniolle) ne peuvent pas nous servir et sont de toute façon plus chères.

*Mme SOULA indique que certains parents se sont plaints que les menus, certains jours, n'étaient pas adaptés pour les enfants. Monsieur le Maire indique qu'il en a déjà discuté avec le responsable d'Ariège Restauration et que le nécessaire sera fait pour la rentrée en liaison avec la diététicienne qui se charge de l'élaboration des repas.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-035 : Subventions municipales 2016.

Voir liste ci-jointe.

Il convient de délibérer pour approuver ces subventions décidées par la commission sports associations, sachant que le crédit global a été voté dans le cadre du BP 2016.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve les subventions décidées par la commission sports associations, figurant sur la liste annexée à la présente délibération,

- le crédit global a été voté dans le cadre du budget primitif 2016.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-036 : Convention relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique.

Il convient d'autoriser Mr le Maire à signer la convention à passer avec la Préfecture de l'Ariège pour la mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune, grâce à une collaboration avec l'Agence Nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI).

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- autorise Mr le Maire à signer la convention à passer avec la Préfecture pour la mise en place du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

Adopté à la majorité.

Abstentions : ABENIA A. - MARFAING G.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-037 : Protocole "participation citoyenne".

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, il est proposé de signer le protocole "participation citoyenne", appelé aussi "voisins vigilents" entre la commune de ST JEAN DU FALGA, et l'Etat représenté par Mme Marie LAJUS, Préfète du département de l'Ariège et le Colonel Christian DEVY, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- décide de signer le protocole "participation citoyenne" appelé aussi "voisins vigilents" entre la commune et l'Etat.

Adopté à la majorité.

Abstention : MARFAING G.

Subventions Municipales 2016

Nom de l'association	Subvention	Subvention exceptionnelle
Amicale secrétaires	175	
Prévention Routière	100	
USEP Comité Dép.	125	
Karaté	200	
MNT	115	
GRAP	405	
Gym Détente	430	
Etoile sportive pétanque	500	
Soleil d'automne	1550	
Coopérative maternelle	2000	
Coopérative primaire	13300	
St Jean Loisirs	2600	400
Cité Echange	1850	
Etoile sportive 15	4100	
Etoile sportive Foot Ecole de Foot Promotion honneur	5100 2400 (1600)	1000 pour le 30.4.16
Comité des fêtes	10 000	2000
Self Défense	300	
TOTAL	46 850	1 000
Fond de réserve	12 750 €	

